

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE MEAUX  
Bureau de l'animation et du développement des territoires

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° BADT/2017-006 du 18 janvier 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de sites (CSS) relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP situées dans l'enceinte de la zone industrielle de MITRY-MORY / COMPANS**

Le sous-préfet de Meaux,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 07 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13 DCSE IC 106 du 25 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de sites relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory / Compans, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 14/DCSE/IC/070 du 10 novembre 2014, n° 15/DCSE/IC/086 du 23 octobre 2015 et n° 16/DCSE/IC/007 du 13 janvier 2016 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant les sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP à exercer leurs activités relevant de la nomenclature des installations classées sur la zone industrielle de Mitry-Mory / Compans ;

**Considérant** le courrier du 06 juillet 2016 portant modification d'un membre représentant le groupe Aéroports de Paris au sein du collège « riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » pour siéger en commission de suivi de site ;

**Considérant** que le groupe Aéroports de Paris a désigné M. Grégory MAGNANI, membre titulaire au sein du collège « riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » ;

**Considérant** la délibération n° 2016-100 du 16 décembre 2016 portant modification des membres représentant la commune de Compans au sein du collège «élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» pour siéger en commission de suivi de site ;

**Considérant** que la commune de Compans a désigné M. Mustapha MOUTAOUADHIA, membre titulaire et M. Eric SOMON, membre suppléant, au sein du collège «élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/106 du 25 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de sites relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory / Compans est **modifié** ainsi qu'il suit :

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION :

##### **Collège « administrations de l'Etat » :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UT77-DRIEE),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT),
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France ou son représentant (DIRECCTE),
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),
- la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant (DDSP).

##### **Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- *Conseil départemental de Seine-et-Marne* :  
Titulaire : M. Xavier VANDERBISE  
Suppléant : non désigné
- *Commune de Mitry-Mory* :  
Titulaires :  
Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, maire  
M. Gilbert TROUILLET, adjoint au maire  
Suppléants :  
Mme Marianne MARGATÉ, adjointe au maire  
M. Franck SUREAU, adjoint au maire
- *Commune de Compans* :  
Titulaire : **M. Mustapha MOUTAOUADHIA, adjoint au maire**  
Suppléant : **M. Eric SOMON, conseiller municipal**
- *Commune de Gressy* :  
Titulaire : M. Jean-Claude GENIES, maire  
Suppléant : Mme Claire CAMIN, conseillère municipale
- *Syndicat intercommunal de la zone industrielle Mitry-Compans* :  
Titulaire : Mme Laure GREUZAT, présidente  
Suppléant : M. Patrice MALINGRE

##### **Collège « riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

- *Association Nature Environnement 77* :  
Titulaire : M. Gilles REGNIER  
Suppléant : Mme Eva REGNIER
- *Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE)* :  
Titulaire : M. Claude PALLY  
Suppléant : Mme Danièle JOUVE

- *Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA) :*

Titulaire : Mme Mireille LOPEZ

Suppléant : M. Jacques BUTARD

- *Union fédérale des consommateurs – Que choisir :*

Titulaire : M. Yves MOLLET

Suppléant : M. Eric GUERQUIN

- *Aéroports de Paris :*

Titulaire : **M. Grégory MAGNANI**

Suppléant : Mme Véronique LAVERGNE

- *Société PARCOLOG / GEODIS :*

Titulaire : M. Arnaud DERNONCOUR

Suppléant : non désigné

- *SNCF :*

Titulaire : M. Hubert DUCORNET

Suppléant : non désigné

- *Société TECHNOS RESINES SERVICES :*

Titulaire : M. Kamel ELASRI

Suppléant : M. Julien BORNE

- *Société DARTY :*

Titulaire : M. Lassaad NAGRA

Suppléant : M. Lucien HENRY

#### **Collège « exploitants des installations classées » :**

- *Société CCMP :*

Titulaire : M. Christian MAGNE

Suppléant : M. Jean-Yves BICHEMIN

- *Société GAZECHIM :*

Titulaire : M. Djamel GUENA

Suppléant : M. Eric POUJOL

- *Société GEREP :*

Titulaire : Mme Florence GAUTHERON MARTIN

Suppléant : M. Yann HAUCHECORNE

#### **Collège « salariés des installations classées »:**

- *Société CCMP :*

Titulaire : M. Frédéric DOMERGUE

Suppléant : M. Sylvain POMMIER

- *Société GAZECHIM :*

Titulaire : M. Gaétan POTEREAU

Suppléant : non désigné

- *Société GEREP :*

Titulaire : M. Sylvain LEDRU

Suppléant : M. François ULTRE

**Personnalité qualifiée :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (SDIS).

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants des sociétés CCMP, GAZECHIM, GEREP,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 18 janvier 2017

Le sous-préfet,

Gérard PEHAUT